

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF66

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« durant l'année civile concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : ne doivent être retenus que les utilisateurs français dont les comptes ont été actifs pendant l'année civile prise en considération, sans inclure les comptes qui auraient été utilisés seulement au cours d'années passées.